

„ Honau, qui répétoit des biens à celle de
 „ Corbie. La cause fut plaidée & discutée
 „ devant le Roi par Otbert avoué de Honau
 „ & par Agiferic & Aldrad avoués de Cor-
 „ bie. Charlemagne n'osant décider sur l'au-
 „ thenticité des titres de ces deux abbaïes
 „ ordonna, pour connoître la vérité, l'é-
 „ preuve qu'on nommoit le jugement de la
 „ croix. Cette pratique bizarre & insensée
 „ (a), en vertu de laquelle on donnoit gain
 „ de cause à celui qui tenoit le plus long-tems
 „ les bras étendus, étoit alors fort en usage.
 „ Le Concile de Verberie l'autorisa en 753
 „ par ses décrets; & Charlemagne l'ordonna
 „ même dans l'acte de partage qu'il fit de
 „ ses états entre ses fils en 806. Le bon sens
 „ de ce grand prince ne pouvoit encore pré-
 „ valoir sur les coutumes de son siècle, &

(a) Cette pratique n'étoit sans doute pas le fruit d'une sagesse profonde, ni d'un discernement bien juste. Mais étoit-elle vraiment *insensée*? cette dénomination est bien dure Dans ces tems de simplicité, les chrétiens disoient tout bonnement à Dieu : *Seigneur, cette cause est si embrouillée que les juges même n'y voient goutte; auteur de toute vérité & de toute justice, daignez suppléer à leurs lumières, & nous montrer de quel côté est le bon droit* La justice d'une cause, lorsqu'elle est bien obscure & bien compliquée, se fait elle toujours connoître plus sûrement & plus clairement dans le labyrinthe de la procédure moderne, dans ce conflit de principes & de maximes contradictoires, dans cette multitude de décisions réformées & réfutées les unes par les autres, que dans les *épreuves judiciaires* de nos bons & ignorans yeux?